

VIVRE MIEUX**AUTOMOBILE.****Contester ses PV ne sert à rien**

L'association 40 Millions d'automobilistes a décidé d'attaquer l'Etat devant la Cour européenne des droits de l'homme. Motif : sa gestion abusive des PV. Un abus que dénonce aussi le médiateur de la République.

C'EST UNE PREMIÈRE en droit routier. Et une vraie bombe juridique lancée par l'association 40 Millions d'automobilistes qui attaque l'Etat français devant la Cour européenne des droits de l'homme. En cause : la procédure administrative nationale pour sa gestion des PV, qui priverait les conducteurs mis à l'amende du droit de se défendre. « Nous avons déposé, il y a quelques jours, une requête pour dénoncer l'illégalité du principe de la consignation, qui impose aux contrevenants le paiement préalable de leur contravention avant toute contestation devant un juge », explique Rémy Josseume, le président de la commission juridique de l'association, forte

de ses 320 000 adhérents.

« *La dérive d'un système...* » C'est à partir du cas d'un de ses adhérents que l'association a décidé de se lancer dans la bataille. Flashé en mai dernier par un radar sur l'autoroute A 1 à hauteur de La Courneuve (Seine-Saint-Denis), l'automobiliste a contesté l'infraction, en indiquant qu'il pouvait démontrer qu'il n'était pas au volant au moment de l'infraction. « Il a consigné le montant de l'amende et demandé sa comparution devant le tribunal compétent pour se défendre, précise Jean-Baptiste Le Dall, son avocat. En guise de réponse, et sans se soucier du respect des droits du présumé innocent, les autorités lui ont notifié que sa consignation était assimilée au paiement de l'amende ! » Selon l'association, en agissant de la sorte, le ministère public devient à la fois juge et partie et prive le contrevenant de tout recours, violant les articles 6.1 et 13 de la Convention

européenne des droits de l'homme. « C'est un abus de pouvoir révélateur de la dérive d'un système qui automatise de plus en plus le traitement des amendes, dénonce Rémy Josseume. Le contrevenant n'est plus traité comme un justiciable mais comme un contribuable avec seulement des devoirs. » Si la requête aboutit, la jurisprudence aidant, l'Etat français pourrait être amené à amender sa procédure, en considérant avec plus d'attention les contestations des automobilistes.

Aymeric Renou

VIVRE MIEUX**« Je reçois des milliers de demandes de recours »**

Que pensez-vous de l'action engagée par l'association 40 Millions d'automobilistes ? **Jean-Paul Delevoye** . Le cas qu'elle soulève est tout à fait scandaleux. Le principe de la consignation a été instauré pour éviter une avalanche de recours et l'engorgement des tribunaux, pas pour autre chose. Il s'agit de verser une somme pour accéder au droit de contestation, pas de payer l'amende par anticipation. Vous combattez également d'autres abus du système... L'attitude de certains officiers du ministère public (OMP), ceux vers qui les automobilistes se tournent pour contester une amende routière, est franchement douteuse. Nombreux sont ceux qui décident de la suite de la contestation sur le fond (*ce qui est le rôle du juge*) , et non sur la stricte forme, comme ils sont censés le faire. Le système doit protéger l'individu. L'accès au juge est un principe indiscutable dans notre République. Vous pensez à un cas

précis ? Oui, celui d'un automobiliste de Rhône-Alpes verbalisé pour stationnement sur une place pour handicapé qui contestait l'amende puisque, comme l'autorise la loi, il avait affiché une photocopie de sa carte d'invalidité. Sa réclamation a été rejetée, au mépris de la loi. Mais pire, la lettre de l'officier du ministère public se faisait menaçante en le prévenant qu'une nouvelle requête entraînerait des frais de justice à sa charge ! Je me bats pour que le dossier soit classé sans suite.

« Sans réclamation, la consignation n'est pas reversée » Quelles avancées avez-vous réussi à obtenir ? Grâce à l'intervention de mes services, les choses sont à peu près rentrées dans l'ordre en 2006, après que le ministère de la Justice a transmis une circulaire rappelant les OMP à l'ordre. Beaucoup reste encore à faire : je reçois des milliers de demandes de recours. Environ

cinq cents par an rien que pour la ville de Paris. Les députés viennent de voter massivement en faveur d'un amendement que j'ai proposé sur le problème de la consignation. Il s'agit d'ordonner la restitution automatique du montant de cette dernière versée par un contrevenant ayant contesté avec succès une amende. Aujourd'hui, sans réclamation, la consignation n'est pas reversée !

Propos recueillis par A.R.

PV : une association porte plainte contre l'État français

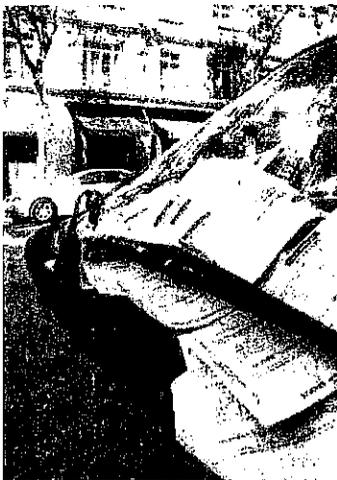
SÉCURITÉ ROUTIÈRE

L'association 40 Millions d'automobilistes dénonce l'obligation de s'acquitter du montant de l'amende avant de contester les faits.

ALORS que le premier radar automatique était posé il y a cinq ans, le 27 octobre 2003 dans l'Essonne, ce système de répression est aujourd'hui vivement critiqué. Une plainte a été déposée la semaine dernière devant la Cour européenne des droits de l'homme contre l'État français accusé d'une gestion abusive des procès-verbaux. À l'origine de cette action, l'association 40 Millions d'automobilistes s'en prend au principe de la consignation, à savoir l'obligation faite à tout automobiliste de s'acquitter du montant de l'amende due avant de pouvoir entamer une démarche de contestation.

« L'accès au juge, un principe indiscutable »

Or, selon Rémy Josseume, président de la commission juridique de l'association, le principe de la consignation, qui ne cherche qu'à dissuader les justiciables d'utiliser les voies de recours, est illégal. « Le contrevenant est ainsi mis en



Lorsque l'usager parvient à faire reconnaître son bon droit, il ne récupère pas toujours le montant de la consignation.

Sebastien Soriano/le Figaro

situation de renoncer purement et simplement à contester l'infraction. Or, l'accès au juge est un principe indiscutable », affirme-t-il.

Tout aussi graves, certains dérapages constatés dans les tribunaux où certains officiers du ministère public assimilent la consignation au paiement de l'amende. Ils estiment ainsi à tort que l'usager

reconnaît sa faute et qu'il renonce à toute forme de recours. Une déconvenue que vient de connaître un automobiliste flashé en mai dernier sur l'autoroute A1 en Seine-Saint-Denis et qui n'a pu, comme il le souhaitait, comparaître devant un juge pour se défendre et contester l'excès de vitesse reproché. C'est cette affaire qui a d'ailleurs été portée à la connaissance de la Cour européenne.

Dans ce combat, l'association 40 Millions d'automobilistes dispose du soutien du médiateur de la République, Jean-Paul Delevoe. Soulignant qu'il a eu à connaître également des cas similaires, ce dernier ajoute une autre critique contre le système. Quand l'usager parvient à faire reconnaître son bon droit, il ne récupère pas toujours le montant de la consignation, car il omet d'en faire la demande. Jean-Paul Delevoe a donc préconisé que ce remboursement devienne automatique. Une demande qui a été reprise depuis par les députés et adoptée sous forme d'amendement lors de l'examen à l'Assemblée de la proposition de loi de simplification et de clarification du droit le 14 octobre.

ANGÉLIQUE NÉGRONI

SÉCURITÉ ROUTIÈRE

La France marche au radar

Le premier radar automatique fête aujourd'hui ses cinq ans. Ces installations ont eu un impact positif mais suscitent toujours le mécontentement.



Depuis la mise en place des radars, 25 millions de contraventions ont été dressées pour vitesse excessive.

Au grand désespoir des nombreux automobilistes qui ont croisé leur « regard », ils font désormais partie du paysage... Cinq ans après leur naissance, les radars automatiques sont 2112 (à la date du 15 septembre) sur le territoire français et, quelque 25 millions de contraventions plus tard, ils ont su faire la preuve de leur efficacité. « On peut considérer que 10 000 à 11 000 vies ont été épargnées en l'espace de cinq ans, très largement grâce aux radars, et, sur la même période, il y a eu 150 000 blessés en moins », se félicite Michèle Merli, déléguée interministérielle à la Sécurité routière.

La vitesse moyenne a baissé de 10 km/h

Les faits sont là. Depuis octobre 2003, la vitesse moyenne sur les routes a baissé de 10 km/h, passant de 90 à 80 km/h, selon une étude de l'Observatoire national interministériel de sécurité routière (ONISR). Dans le même temps, le nombre de tués a chuté de près de 40 %, passant de plus de 7 000 à 4 615 l'an dernier. Cette tendance encourageante se confirme pour 2008, avec une diminution de 9,2 % du nombre de tués sur les six premiers mois. Avec l'installation de 500 nouveaux radars chaque année, l'objectif d'atteindre la barre des 3 000 morts par an d'ici

à 2012, fixé par Nicolas Sarkozy, apparaît finalement de moins en moins inaccessible.

Des Français mécontents

Ce succès évident n'empêche pas la colère de certains. Dès le début de leur mise en place, les radars automatiques avaient provoqué des levées de boucliers. Le premier appareil, installé sur la RN 20 en Essonne, avait même été vandalisé dans les heures qui avaient suivi son inauguration. Depuis, les incivilités se sont multipliées. Frédéric Rabiller, le plus célèbre de ces antiradars, en avait même fait sauter une dizaine à l'explosif avant d'être grièvement blessé, en mai dernier, par un de ses engins. Pour les opposants moins radicaux, c'est « l'industrialisation » du processus qui cristallise la colère. Les 25 millions de contraventions établies seraient, pour ceux-ci, autant de possibilités pour l'Etat de renflouer ses caisses. L'obligation de payer — cautionner plus exactement — l'amende avant de pouvoir la contester est également critiquée. L'association 40 millions d'automobilistes a déposé hier un recours devant la Cour européenne des droits de l'homme pour dénoncer cette pratique.

« Mortel scooter »

► La mortalité des adolescents en scooter est le nouveau chantier de la Sécurité routière.

Une campagne intitulée « Mortel scooter » a été lancée hier pour les alerter sur les risques encourus, alors qu'ils cumulent « inexpérience » et « excès de confiance » sur la route. L'accident en cyclomoteur est la première cause de mortalité et de blessures sur la route dans cette tranche d'âge. 105 jeunes âgés de 14 à 17 ans sont morts et 5 751 ont été blessés en 2007.

Plus d'informations sur : <http://mortelscooter.fr/>

Certains commerçants se frottent les mains

D'autres y trouvent en revanche leur compte. Certains commerçants ont profité de l'effet radar pour en faire un business florissant. La vente de GPS ou d'appareils indiquant la position des radars automatiques — une pratique légale — augmente de façon exponentielle. William Eldin, responsable d'un magasin spécialisé, explique en vendre « 20 à 30 % de plus chaque année ». Selon lui, 300 000 automobilistes feraient aujourd'hui la chasse au radar. ■